



**RELEVÉ DE LA DECISION N° 2022 07 04**  
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération  
Lors de sa réunion du 15 septembre 2022  
(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 15 septembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 6 septembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Catherine GALAND (en remplacement de Philippe MOREAU).

**Excusés** : André COQUELIN, Philippe MOREAU, Dominique MALARY.

### Admissions en non-valeur

Monsieur le Trésorier sollicite la Communauté d'Agglomération pour étudier les admissions en non-valeur des créances suivantes :

#### Budget annexe REOMI

Année	Objet	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2018 à 2021	Redevance ordures ménagères	16 762,75 €	Poursuites sans effet
2018 à 2021	Redevance ordures ménagères	1 536,40 €	Décédé et demande de renseignement négative
2018 à 2021	Redevance ordures ménagères	735,26 €	PV de carence
2018 à 2021	Redevance ordures ménagères	1 855,88 €	NPAl et demande de renseignement négative
2018 à 2021	Redevance ordures ménagères	117,81 €	Personne disparue
2018 à 2021	Redevance ordures ménagères	463,69 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2018 à 2021	Redevance ordures ménagères	555,80 €	Autorisation de poursuite refusée
2018 à 2021	Redevance ordures ménagères	24,85 €	Dossier succession vacante
2018 à 2021	Redevance ordures ménagères	258,42 €	Personne disparue
		<b>22 310,86 €</b>	

Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que la somme est inscrite au BP 2022,  
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1** : d'admettre en non-valeur les créances présentées au rapport sur l'exercice budgétaire 2022 sur le budget annexe REOMI pour 22 310,86 € ;

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération  
ZAE du Soleil Levant  
CS 63669 - Givrand  
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55  
Courriel [accueil@payssaintgilles.fr](mailto:accueil@payssaintgilles.fr)

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-200023778-20220920-DCB2022\_07\_04-DE

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.**

**Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 20 SEP. 2022
- de la publication sur le site [www.payssaintquilles.fr](http://www.payssaintquilles.fr) le : 22 SEP. 2022

Givrand, le 20 septembre 2022

Le Président,

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*